

Circulaire n° 35 du 28 octobre 1912 relative au changement apporté dans la manière d'appeler les abonnés au téléphone du réseau de Paris.

**LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
À MESSIEURS LES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX.**

Ainsi que vous le savez, les numéros actuellement attribués aux abonnés du téléphone du réseau de Paris sont constitués par cinq chiffres qui s'énoncent par groupes de trois et deux chiffres, le premier chiffre indiquant le multiple auquel aboutit la ligne.

Ce mode d'appel présentant des inconvénients d'ordre divers, l'Administration a décidé d'y remédier en adoptant une numérotation nouvelle comportant, pour chaque abonné, le nom du bureau auquel sa ligne est reliée et un numéro de quatre ou cinq chiffres formé suivant le cas par deux groupes de deux chiffres ou de trois et deux chiffres chacun.

Les séries en usage seront, en conséquence, modifiées comme il suit :

La série 1 sera remplacée par Gutenberg.

— 2	—	Central.
— 3	—	Louvre.
— 4	—	Nord.
— 5	—	Wagram.
— 6	—	Passy.
— 7	—	Saxe.
— 8	—	Gobelins.
— 9	—	Roquette.

En outre, trois nouvelles séries porteront les noms de :

Marcadet.

Bergère. "

Trudaine.

L'attention des abonnés sera appelée sur cette innovation par un avis inséré à la première page du supplément à l'*Annuaire des Départements* qui va paraître prochainement.

Dès maintenant, il est loisible aux demandeurs de présenter leurs appels sous l'une ou l'autre de ces deux formes. Mais la forme nouvelle devra être d'un emploi exclusif à partir du moment où sera distribué le *Volume de Paris* pour 1913. Il est bien entendu d'ailleurs que si, à ce moment, des abonnés continuaient à se servir des anciens numéros d'appel, la transmission de ces numéros devrait être faite par les téléphonistes en substituant aux chiffres indicatifs des multiples les appellations mentionnées ci-dessus.

En vue de l'application de ces dispositions, je vous prie de vouloir bien donner, dès à présent, des instructions précises aux titulaires des bureaux de toutes catégories de votre Département pourvus du service téléphonique.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente correspondance.

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

Ch. CHAUMET.